

Répertoire national des certifications professionnelles

CQP Moniteur d'arts martiaux

Active

N° de fiche

**RNCP24899**

**CCN1** : 3328 - Sport

**CCN2** : -

**CCN3** : -

**Nomenclature du niveau de qualification** : Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé

**Code(s) NSF** :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Date d'échéance de l'enregistrement** : 03-12-2020

## CERTIFICATEUR(S)

| Nom légal  | Nom commercial | Site internet |
|--|----------------|---------------|
| Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Confédération française des arts martiaux et sport de combat (CFAMSC) | -              | -             |

## RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

### Activités visées :

Le titulaire du CQP APAM enseigne un ou plusieurs arts martiaux: Aïkido -Aïkibudo - Arts martiaux chinois internes - Arts martiaux chinois externes - Arts énergétiques chinois - Judo-jujitsu -Karaté et

disciplines associées -Kendo et disciplines associée - Taekwendo et disciplines associées, correspondants à la ou les mentions qu'il possède pour faire découvrir, initier, ou perfectionner certains publics.

Ses activités portent sur :

- la conception d'un projet d'enseignement selon l'option choisie
- la mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité dans sa mention
- la participation au fonctionnement de la structure

Ce certificat est reconnu au Groupe 4 dans le cadre de la convention collective nationale Sport.

**Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.**

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

## **Compétences attestées :**

Le titulaires possède les compétences suivantes:

- 1.1 Prendre en compte les caractéristiques biologiques des pratiquants en arts martiaux selon la mention choisie
- 1.2 Construire une progression technique en arts martiaux selon la mention choisie
- 1.3 Organiser un environnement pédagogique propice à l'apprentissage en arts martiaux selon la mention choisie
- 1.4 Concevoir une action d'enseignement dans la mention concernée
- 2.1 Encadrer un groupe de pratiquants de la mention concernée dans le cadre d'une action d'enseignement.
- 2.2 Préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants jusqu'au premier niveau de compétition pour les disciplines compétitives et jusqu'au premier niveau de grade, dan ou niveau technique équivalent pour les disciplines sans compétition
- 2.3 Démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de

sa mention (Aïkido, Aïkibudo, Arts martiaux chinois externe, Arts martiaux chinois interne, Arts énergétiques chinois, Judo-jujitsu, Karaté et disciplines associées, Kendo et disciplines associées ou Taekwondo et disciplines associées)

3.1 Connaître le fonctionnement associatif de la structure employeur

3.2 Appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires

3.3 Participer aux actions de promotion et de développement d'une association.

### **Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :**

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

### **Modalités d'évaluation :**

## **SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI**

### **Secteurs d'activités :**

Le titulaire du CQP « Moniteur d'arts martiaux » intervient dans toute structure conformément à la réglementation du Code du sport et dans le cadre de la Convention collective nationale du sport.

Le « Moniteur d'arts martiaux » exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations membres de la Confédération française des arts martiaux et sports de combat ou au sein de structures du secteur marchand ou non marchand.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, compétitions, rencontres, stages...).

### **Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":**

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc.

Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

### **Type d'emplois accessibles :**

Le CQP « Moniteur d'arts martiaux » encadre tout public, hors temps scolaire contraint.

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà

de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

### Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

### Références juridiques des réglementations d'activité :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.
- Article L.212-5 du Code du sport (Commission spécialisée des dans et grades équivalents).
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1).

### Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

## VOIES D'ACCÈS

### Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

### Validité des composantes acquises :

| Voie d'accès à la certification     | Oui | Non | Composition des jurys |
|-------------------------------------|-----|-----|-----------------------|
| Après un parcours de formation sous |     | X   | -                     |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| statut d'élève ou d'étudiant            |   |   |  |
| En contrat d'apprentissage              |   | X | -  |
| Après un parcours de formation continue | X |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,</li> <li>- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.</li> </ul> |
| En contrat de professionnalisation      | X |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,</li> <li>- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.</li> </ul> |
| Par candidature individuelle            | X |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,</li> <li>- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,</li> <li>- un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.</li> </ul> |
| Par expérience                          | X |   | La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.                             |

|   | Oui | Non |
|---|-----|-----|
| Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Inscrite au cadre de la Polynésie française |     | X   |

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

**Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non**

### BASE LÉGALE

**Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :**

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO |
|-----------------|----------------------|
|                 |                      |

**Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :**

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO   |
|-----------------|--|
| -               | Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'arts martiaux" avec effet au 21 novembre 2014, jusqu'au 3 décembre 2020. |

**Référence autres (passerelles...) :**

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO  |
|-----------------|---|
| -               | Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant professeur arts martiaux, avec effet au 21 novembre 2009 , jusqu'au 21 novembre 2014. Autorité responsable : CFAMSC. |

**Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 21-11-2009**

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

<http://cpnef-sport.com> (<http://cpnef-sport.com/>)

**Certifications antérieures :**

| N° de la fiche   | Intitulé de la certification remplacée              |
|--|---|
| RNCP9109 ( <a href="/recherche/rncp/9109">/recherche/rncp/9109</a> ) | RNCP9109 - CQP Assistant professeur d'arts martiaux |

**Fiche au format antérieur au 01/01/2019**

**(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/dowr>)**